

16^e session de l'Assemblée générale de l'UICN

Madrid, Espagne, 5-14 novembre 1984

16/5 LE COMMERCE INTERNATIONAL DES PESTICIDES ET AUTRES BIOCIDES

CONSCIENTE des effets nocifs de certains pesticides et autres biocides sur la santé de l'homme et sur l'environnement;

TENANT COMPTE des nouvelles informations concernant l'exposition aux pesticides, y compris les incidents récents de contamination des eaux souterraines et la découverte de résidus de pesticides en faible quantité mais à longue durée de vie, tels que le dibromure d'éthyl (EDB), dont on pensait autrefois qu'il se dissipait rapidement;

OBSERVANT que les consommateurs sont exposés à des résidus de pesticides potentiellement dangereux, se trouvant dans et sur les aliments;

INFORMÉE que la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique a récemment estimé que près de 2 millions de personnes sont empoisonnées chaque année par des pesticides, et que plusieurs milliers en meurent, surtout dans les pays en développement;

PREOCCUPEE des effets négatifs à long terme sur les écosystèmes de l'usage intensif des pesticides, lesquels se manifestent par la destruction d'espèces non cibles, particulièrement des prédateurs, et la contamination des chaînes alimentaires;

PREOCCUPEE EN OUTRE par la résistance accrue à ces substances de nombreuses espèces cibles de ravageurs;

REMARQUANT que des substances dangereuses, dont bon nombre font l'objet de restrictions ou d'interdiction dans leur pays d'origine parce qu'elles présentent des risques pour la santé et l'environnement, sont exportées depuis plusieurs années vers les pays en développement, mal informés de leurs effets et n'ayant pas les moyens d'appliquer les mesures de contrôle nécessaires pour leur utilisation;

RAPPELANT l'adoption de la résolution 15/15 par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 15^e session tenue en 1981 à Christchurch, Nouvelle-Zélande; et

TENANT COMPTE des actions entreprises depuis 1981, notamment:

- (a) L'adoption, en mai 1984, par le conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, d'un plan provisoire de notification pour les substances chimiques interdites ou strictement réglementées;
- (b) L'adoption, en 1983, par le Parlement européen, d'une résolution demandant l'interdiction d'exporter certains pesticides interdits ou strictement réglementés, sans le consentement exprès du pays importateur;
- (c) l'adoption, en décembre 1982, d'une résolution par l'Assemblée générale des Nations Unies demandant l'établissement d'une liste mondiale des produits interdits, strictement réglementés et non approuvés; et
- (d) la publication, en décembre 1983, de la première édition de cette liste mondiale;

RECONNAISSANT que la mauvaise utilisation et l'abus des pesticides constituent des problèmes internationaux;

L'Assemblée générale de l'UICN, réunie du 5 au 14 novembre 1984 à Madrid, Espagne, pour sa 16^e session:

1. RECOMMANDE:

- (a) à tous les gouvernements de limiter l'utilisation des pesticides aux moins dangereux et aux quantités minimales nécessaires, en ayant présent à l'esprit les conséquences socio-économiques possibles;
- (b) à tous les gouvernements d'encourager la recherche, l'éducation et la formation et l'assistance technique et matérielle, pour arriver à une gestion plus rationnelle des ravageurs, fondée sur une étude approfondie des solutions de substitution, particulièrement des techniques associées à une gestion intégrée des ravageurs et avisée du point de vue de l'environnement et en tenant dûment compte du contexte socio-culturel;
- (c) aux pays exportateurs de pesticides, si requis, a) de fournir aux pays importateurs des renseignements sur la recherche médicale et biologique; b) d'aider les pays en développement à lancer des programmes de formation et de surveillance continue; et c) d'aider les pays en développement à formuler des règles, des règlements et des normes pour l'utilisation des pesticides;
- (d) aux organisations non gouvernementales membres de l'UICN
 - (i) de promouvoir la diffusion d'informations sur des pesticides moins dangereux et des solutions de rechange permettant de diminuer l'utilisation de pesticides; et
 - (ii) de collaborer sur le plan local à l'éducation et à la formation concernant une utilisation sûre des pesticides et d'autres méthodes de lutte contre les ravageurs;

2. RECOMMANDE EN OUTRE:

16^e session de l'Assemblée générale de l'UICN

Madrid, Espagne, 5-14 novembre 1984

- (a) à tous les gouvernements d'adresser une notification motivée à tous les autres gouvernements lorsqu'ils établissent des règles relatives à un pesticide, quel qu'il soit, et au minimum d'appliquer sans délai le Plan provisoire du PNUE pour les produits chimiques interdits ou strictement réglementés;
 - (b) à tous les gouvernements de coopérer avec les Nations Unies pour fournir des informations destinées à la liste des produits interdits, strictement réglementés et non approuvés; et de n'autoriser l'exportation de tout pesticide interdit, réglementé, volontairement retiré de la circulation ou jamais enregistré au niveau national, que dans les cas suivants:
 - (i) suite à une notification préalable et appropriée du pays exportateur sur les effets du produit sur la santé publique et l'environnement; et
 - (ii) suite à un accord explicite du gouvernement du pays importateur;
3. INVITE les organisations nationales non gouvernementales membres de l'UICN à encourager leurs autorités nationales compétentes à appliquer le plan provisoire pour les produits chimiques interdits ou strictement réglementés, adopté par le conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa 12^e session, tenue en mai 1984 à Nairobi, Kenya.